

**Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux**

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes, sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.

**Terre-Neuve.**—Au point de vue de la géographie, la province de Terre-Neuve occupe deux régions distinctes: l'île du même nom et le Labrador, sur la terre ferme. Selon les estimations, les forêts productives couvrent environ 30,000 milles carrés, réparties presque également entre l'île et le Labrador. La plupart des forêts du Labrador sont affermées mais pratiquement inexploitées.

Une grande partie des terres boisées de l'intérieur de l'île sont occupées en vertu d'un bail ou d'un permis, ou appartiennent à des sociétés de papeterie; mais une bande large de trois milles sur presque toute la longueur du littoral est réservée comme terre inoccupée de la Couronne afin de fournir du bois de chauffage, de construction, de clôturage, etc., à la population locale. Dans cette bande côtière, chaque ménage a le droit de couper 2,000 pi. cu. de bois par année pour son propre usage. La coupe y échappe d'habitude à tout contrôle rigoureux et à toute restriction, mais le contrôle de la coupe par des agents du service forestier est en train de s'établir dans certaines «régions d'aménagement». Environ la moitié des forêts de la Couronne est actuellement soumise à l'aménagement. La coupe commerciale dans les terres inoccupées de la Couronne se fait en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; mais dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le gouvernement.

L'île est divisée en trois régions forestières, dont chacune est subdivisée en cinq districts. Chaque région se trouve sous la surveillance d'un forestier régional, tandis qu'un garde forestier de district, à la tête d'une équipe de gardes forestiers et de garde-feu, est chargé d'un district. Le Service forestier de Terre-Neuve et du Labrador possède 25 postes d'incendies bien équipés et 20 tours de guet reliées aux bureaux de district et aux bureaux régionaux par radiotéléphone; d'autres relèvent des deux sociétés de papeterie qui ont leur propre service de protection contre les incendies.

L'exploitation forestière du Labrador est sous la surveillance d'un garde forestier régional stationné à Happy Valley (aéroport de Goose Bay). Des bases de protection contre les incendies sont situées près de l'aéroport de Goose Bay, à Labrador City, à Churchill Falls, à Cartwright et à Makkovik.

Le Service forestier provincial dispose de 10 avions à ailes fixes pour le repérage et la suppression des incendies de forêt, ainsi que de trois hélicoptères pour le transport des hommes et du matériel. Au personnel forestier permanent de quelque 90 employés s'ajoutent autant d'employés saisonniers durant la saison des incendies.

**Île-du-Prince-Édouard.**—À peu près le tiers des 2,184 milles carrés de l'Île-du-Prince-Édouard est recouvert d'arbres. Les zones boisées prennent la forme de parcelles éparpillées un peu partout dans la province, le plus grand nombre se trouvant dans le secteur oriental. Toutes les terres boisées sont aliénées, sauf quelque 3 milles carrés de terres fédérales de la Couronne et environ 6 milles carrés achetés récemment en vertu de l'ARDA et transférés à la Couronne du chef du gouvernement provincial. La Division de la Forêt du ministère de l'Agriculture se charge de toute question forestière dans la province, mais s'intéresse principalement au reboisement, à la protection et à l'amélioration des terres à bois. Bien que le forestage soit d'importance secondaire dans la province, les terres à bois contribuent énormément à la conservation de l'humidité en vue de l'agriculture et constituent des abris contre les vents qui traversent l'Île à une moyenne de 15 milles à l'heure.